



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service juridique / Environnement

Date de la convocation : 24 février 2020

Nombre de membres en exercice : 29

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

SEANCE DU 2 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le deux mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAHÉ, Maire.

Présents : M Bruno DESLANDES, Mme Patricia PERRIER, MM Daniel BILLOT, Jean-Louis VERGNE, Mme Elisabeth BAUVE-LEROY, M Christian POUTRIQUET, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Fabrice LE TOQUIN, Mmes Jacqueline PLANQUE, Claudia CARFANTAN, M Arnaud SALMON, Mme Nolwenn GUILLOU, M Michel BOUCHALAIS, Mme Catherine VILBOUX, M Alain BAERT, Mme Agnès BONHOMME-TALBOURDET, M Guillaume GAUVIN, Mme Christelle INGOUF, M Gérard MABILLE, Mme Juliette COHIGNAC-RATEAU, M Michel NOUVEL, Mme Charlotte PLADYS, M Yannick LOISANCE, Mmes Isabelle REBOUR, Evelyne RENAUD-HAMON, Martine GUENEGANT, MM Franck MORAULT-BOCAZOU, Jean-Jacques FOUCHER.

Madame Patricia PERRIER est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal.

Présents : 29

Représentés : 00

Votants : 29

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 10 février 2020
2	- Compte-rendu des décisions du Maire
3	- Convention service instructeur droits des sols (ADS-CCCE/Commune de DINARD)
4	- Convention relative à la prestation de curage du dispositif de l'aire d'accueil des gens du voyage
5	- Modification simplifiée du PLU : modalités de mise à disposition
6	- Bilan des acquisitions et cessions opérées – Exercice 2019
7	- Cession d'un terrain cadastré H104 appartenant à la Commune de DINARD au profit de la SCI TUBA – Avenue George V
8	- Acquisition par La Commune du terrain cadastré E 1126 situé au 20 bd de la Mer
9	- Réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts et récupération de l'énergie fatale des eaux usées
10	- Budget primitif 2020 – Exercice 2020 – Budget principal et budgets annexes de la Commune de DINARD
11	- Vote des taux de fiscalité directe – Exercice 2020
12	- Tarifs, redevances et taxes – Exercice 2020
13	- Demande de subvention pour restauration et numérisation d'archives
14	- Festival de musique 2020 – Mécénat Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et BPCE
15	- Fonction publique territoriale - Recrutement d'une animatrice sportive vacataire – Budget de la Commune – Exercice budgétaire 2020
16	- Fonction publique territoriale – Commune – Port – Recrutement d'agents contractuels pour accroissement d'activités saisonnières et temporaires – Exercice budgétaire 2020
17	- Modification partielle du tableau des effectifs 2020 – Commune
18	- Dénomination de voie – Esplanade Jacques CHIRAC

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-025 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 10 FEVRIER 2020

Invité à faire part d'éventuelles observations, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 février 2020.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-026 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2017-138 en date du 18 septembre 2017, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2018-127 en date du 16 juillet 2018 relative à la modification de la délibération N°2017-138 en date du 18 septembre 2017, notamment l'alinéa 4 en matière de marchés publics ;

Considérant que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N°	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2020/017	Modification de la décision N°2020/017 (ajout du détail de la périodicité des paiements) – Attribution du marché « Direction artistique du Dinard Film Festival » à Madame Dominique GREEN	Pour rappel : D : - Offre de base : 30 000 € - Prestation supplémentaire éventuelle : 3 000 €
2020/020	Mise à disposition de la salle du SPOT au collège le Bocage – Organisation de la course avec l'association « Action contre la faim » les lundi 9 mars et mardi 10 mars - Sensibilisation de 23 classes	GRATUIT
2020/021	Mise à disposition de la salle du SPOT au CLPS de Saint-Malo pour l'organisation d'un atelier de remise à niveau (10 personnes) le mardi 11 février 2020 de 09h00 à 12h00	GRATUIT
2020/022	Contrat d'engagement à durée déterminée avec Monsieur Jean-Pierre SALIN engagé en qualité de régisseur à l'occasion de la mise en place de la régie d'événements culturels ayant lieu au COSEC du 23 janvier au 9 février	D : - Cachet net : 1 717,00 € - Cotisations sociales : 1 854,66 €
2020/023	Déclaration sans suite de la consultation « Acquisition de remorques aménagées pour le transport des barrières MIFRAM » - Aucune offre déposée	
2020/028	Contrat de cession avec SOLEA MANAGEMENT S.A.R.L. en qualité de gérant agissant au nom du Quatuor Modigliani pour la cession de leur concert le dimanche 9 août 2020 à la salle Debussy	D : 7 490,50 € T.T.C. (cession) + prise en charge des frais de transport et d'hébergement à hauteur de 294 €
2020/029	Contrat avec R.C. Prod pour la cession du concert du 6 août 2020 dans le cadre du festival de musique	D : 7 596 € T.T.C. (cession) + prise en charge des frais de transport et d'hébergement : 119,20 € + commission de l'agence artistique : 960 € T.T.C.
2020/030	Convention avec l'association « Sensations littoral » pour la réalisation de visites guidées (7) sur l'environnement marin, la lecture de paysage et en vieux gréement	D : 1 615,00 € T.T.C.
2020/031	Convention avec l'association « World Pom fédération » en tant que musicien professionnel pour la réalisation de 6 visites guidées chantées dans le cadre de la programmation 2020.	D : 3 500,00 € T.T.C.
2020/032	Convention avec l'association « Dinard nautique » dans le cadre des visites kayak 2020 (8).	D : 800,00 € T.T.C.

2020/033	Convention avec Monsieur Franck HAMEL pour la réalisation de visites guidées (6) commentées et photographiées, accompagnées par un photographe professionnel.	D : 600,00 € T.T.C.
2020/034	Convention avec Monsieur David MONTOIS dans le cadre des visites running et run&fitness 2020 (6).	D : 506,40 € T.T.C.
2020/035	Mise à disposition d'un bureau du SPOT pour une permanence d'insertion professionnelle de personne en situation de handicap (ponctuellement le jeudi de 13h30 à 17h00) – LADAPT de Saint-Malo	GRATUIT
2020/037	Convention avec Monsieur Stéphane FRIEDERICH pour la rédaction des textes servant à la communication du festival de musique (dossier de presse)	D : 700,00 € net
2020/038	Défense des intérêts de la Commune par Maître COLLET – Requête enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes demandant l'annulation de deux arrêtés du Maire portant sur une exclusion temporaire et sur une retenue de rémunération.	Dépenses non connues à ce jour
2020/039	Contrat de prestation occasionnelle avec Francesco ALESSANDRINI pour la prestation d'animation-spectacle dans le cadre de « Nature en fête » les 9 et 10 mai 2020	D : 700 € T.T.C.
2020/040	Contrat de prestation occasionnelle avec Maud VATINEL pour la prestation d'ateliers cuisine dans le cadre de « Nature en fête » les 9 et 10 mai 2020.	D : 900 € T.T.C.
2020/041	Mise à disposition des clés de l'église anglicane Saint Bartholomew dans le cadre de visites guidées	Néant
2020/042	Projet d'aménagement des jardins de la Villa « Les Roches Brunnes » par le BTSA du CFA de MERDRIGNAC	D : 500 € T.T.C. pour le transport
2020/043	Attribution du marché « réfection génie civil maritime – bassin de baignade d'eau de mer du Prieuré » (2019-128) à l'entreprise MERCERON T.P.- 85300 CHALLANS	D : 1 117 989.60 € T.T.C.
2020/044	Convention avec l'association Bête à Bon Dieu Production pour l'animation d'un atelier philosophique intergénérationnel, le 20/02/2020 à la Médiathèque	D : 120 € T.T.C.
2020/045	Convention avec l'association CHANTEFABLES pour l'animation d'ateliers d'écriture en musique, le 26/02/2020 à la Médiathèque, les 05 et 06/03/2020 pour le public scolaire	D : 299 € T.T.C + 580 € T.T.C.
2020/046	Contrat avec Mme Marie-Renée BOT pour une représentation du spectacle « Animalium » le 12/02/2020 à la Médiathèque	D : 908 € T.T.C.
2020/047	Approbation du devis de Mr Clément BRISSET « La tête en l'air » pour une prestation grimpe d'arbres dans le cadre de Nature en Fête, les 9 et 10 mai 2020	D : 1 260 € T.T.C.
2020/048	Approbation du devis de l'association Lézards volants pour une prestation d'ateliers de construction de cerf-volants et de moulins à vent dans le cadre de Nature en Fête, les 9 et 10 mai 2020	D : 680 € T.T.C.
2020/049	Attribution d'une consultation pour la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels de nettoyage – Lot n°4 à l'entreprise PLG GRAND OUEST – 44860 PONT SAINT MARTIN	D : 2 366.90 € T.T.C. dans la limite de 5 000 € H.T. annuel
2020/52	Mise à disposition d'un local (lot n°1) plage de l'Ecluse à Mme BOURGOIN Caroline pour l'exploitation d'un commerce de « confiserie gaufres glaces » pour la période du 01/03/2021 au 31/12/2025	R : 8 890 € H.T. + 1% du C.A. à compter du 01/09/2022

2020/53	Mise à disposition d'un local (lot n°2) plage de l'Ecluse à Mme SOULIMAN et Mr ALLAIN pour l'exploitation d'un commerce de « Bar – snack – restaurant – glacier – crêperie » pour la période du 01/03/2021 au 31/12/2025	R : 22 860 € H.T. + 1 % du C.A. à compter du 01/09/2022
2020/54	Mise à disposition d'un local (lot n°3) plage de l'Ecluse à Mme LEGAC et Mr VATAR pour l'exploitation d'un commerce de « Bar – snack – restaurant – glacier – crêperie » pour la période du 20/03/2020 au 31/12/2024	R : 17 145 € H.T. €. + 1 % du C.A. à compter du 01/09/2021 A titre exceptionnel en raison des travaux, le montant est fixé à 10 327 € H.T. pour l'année 2020 .
2020/55	Mise à disposition d'un local (lot n°4) plage de l'Ecluse à Mr REVEL pour l'exploitation d'un commerce de « Sandwicherie – burgers – paninis – boissons » pour la période du 01/03/2020 au 31/12/2024	R : 10 160 € H.T. + 1 % du C.A. à compter du 01/09/2021 A titre exceptionnel en raison des travaux, le montant est fixé à 6 120 € H.T. pour l'année 2020 .

Acte est donné au Maire de cette communication.

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2020-027 – CONVENTION SERVICE INSTRUCTEUR DROIT DES SOLS (ADS) – CCCE / COMMUNE DE DINARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L422-8 et les articles R423-15 à R423-48,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 janvier 2015 relative à la création d'un service commun Autorisations du Droit du Sol (ADS)

Vu la délibération du conseil municipal 2015-144 du 26 mai 2015 relative à la création d'un service commun ADS et transfert d'un agent vers la CCCE

Vu la délibération du conseil communautaire 2016-096 du 21 septembre 2016 portant modification de la convention de mutualisation du service d'application des droit du sol,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant modification de la convention de mutualisation du service d'application des droits du sol en vue de la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 20 février 2020,

Considérant la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme permettant de déposer les demandes d'urbanisme sous forme dématérialisée depuis un espace personnel où le pétitionnaire peut suivre l'avancement des dossiers déposés depuis le 1er janvier 2019,

Considérant la nécessité d'avenanter la convention existante pour inclure les modalités d'instruction des dossiers déposés numériquement,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter les termes de la convention jointe,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION N°2020-028 – CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE CURAGE DU DISPOSITIF D'EVACUATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 12 décembre 2019,

Considérant le transfert de la compétence « Gens du Voyage » à la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude le 1^{er} janvier 2013,

Considérant les missions incombées par le CLECT dans le cadre des transferts de compétences entre communes et intercommunalité,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du dispositif d'évacuation des eaux pluviales de l'aire d'accueil des gens du voyage,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter les termes de la convention jointe,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2020-029 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DINARD – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2018 et mis à jour le 19 avril 2019,

Vu la délibération n° 2020-015 en date du 10 février 2020 concernant l'acquisition de terrains appartenant à la SA ENGIE,

Considérant que le Maire de Dinard a pris l'initiative de la modification simplifiée n°1 du PLU de Dinard, en vertu de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, par un arrêté n°2020/286 en date du 27 février 2020,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme REBOUR, MM MORAULT-BOCAZOU et FOUCHER) :

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :

- Mise à disposition du 11 mai 2020 au 20 juin 2020 du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Dinard et d'un registre permettant au public de faire ses observations en mairie de Dinard, 47 boulevard Féart, aux heures d'ouverture au public : (du lundi au jeudi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30, le vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H00, sauf les jours fériés),
- Le projet sera téléchargeable sur le site Internet à l'adresse suivante : www.ville-dinard.fr rubrique Mairie – L'urbanisme – PLU Dinard,
- Affichage en mairie de Dinard d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
- Publication de cet avis dans deux journaux du département.

Article 2 : de préciser que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU Dinard, l'exposé de ses motifs, l'avis de l'autorité environnementale sur la demande d'examen au cas par cas et les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public,

Article 3 : de porter ces modalités définies à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Article 4 : d'indiquer que la présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : d'indiquer qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Dinard éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2020-030 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES – EXERCICE 2019

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles effectuées par la Collectivité elle-même ou par toute autre personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette Collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Le bilan s'établit comme suit :

Ventes :

1) Cession de deux terrains situés Boulevard Alexis Carrel (Référence cadastrale C 1189p) au profit de Mesdames BASLE

Cession de terrains représentés sur un plan de géomètre annexé sous les références 1c et C 1189p, situés Boulevard Alexis Carrel, d'une surface totale de 26 m², pour le prix de 150 € net vendeur à Mesdames BASLE Isabelle et Héloïse.

Délibération n° 2019-005 du 4 février 2019

2) Principe de mise en vente de la Villa Eugénie sis Rue des Français Libres, cadastrée L 391, L 601p, L 655, L 783 et L 822p

Principe de cession de la Villa Eugénie sis rue des Français Libres (Références cadastrales : L 391, L 601p, L 655, L 783 et L 822p) d'une surface cadastrale totale de 5 874 m², qui sera mise en vente au prix de 1 000 000 € HT.

Délibération n° 2019-031 du 1^{er} avril 2019

3) Cession du bien immobilier situé au 14 Rue d'Hauteville au Mans et cadastré DK 19 au profit de l'OGEC Institution Notre Dame

Cession du bien immobilier situé au 14 rue d'Hauteville au Mans, cadastré DK 19, pour le prix de 335 000 € à l'OGEC Institution Notre Dame.

Délibération n° 2019-069 du 20 mai 2019

4) Cession du bien immobilier situé au 14 Rue d'Hauteville au Mans et cadastré DK 19 au profit de l'OGEC Institution Notre Dame – Ajout possibilité substitution

Autorisation de compléter la délibération n° 2019-069 du 20 mai 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la cession du bien immobilier situé au 14 rue d'Hauteville au Mans à l'OGEC Institution Notre dame en permettant une faculté de substitution à titre gratuit de l'acquéreur.

Délibération n° 2019-106 du 24 juin 2019

5) Cession d'un terrain situé au 78 et 80 Avenue Edouard VII au profit de Monsieur METRARD

Cession du terrain situé au 78 et 80 Avenue Edouard VII, d'une surface d'environ 82 m², pour le prix de 12 000 € net vendeur à Monsieur Erwan METRARD.

Délibération n° 2019-116 du 15 juillet 2019

6) Cession de terrain appartenant à la Commune de DINARD au profit de la S.A. D'HLM LA RANCE – Parcelle C 1601 – 1 Rue Charles Le Goffic

Cession de la parcelle cadastrée C 1601, située 1 Rue Charles Le Goffic, d'une surface de 73 m², pour un montant d'un Euro symbolique à la S.A. d'HLM LA RANCE.

Délibération n° 2019-135 du 23 septembre 2019

7) Principe de mise en vente des serres municipales sis rue des Trois Frères Julien, rue Faraday et rue Branly cadastrées K 77, K 426, K 955 et K 958.

Principe de la cession des serres municipales sis rue des Trois Frères Julien, rue Faraday et rue Branly (références cadastrales : K 77, K 426, K 955 et K 958) d'une surface totale de 12 337 m², qui sera mis en vente au prix fixé par l'avis du Domaine, soit 2 200 000 € HT.

Délibération n° 2019-136 du 23 septembre 2019

8) Cession de la parcelle cadastrée L 710 située au 29 Rue de la Croix Guillaume à la SNC BATIMALO

Cession du terrain cadastré L 710, situé au 29 Rue de la Croix Guillaume, d'une surface cadastrale de 9 m², pour le prix de 2 100 € net vendeur à la SNC BATIMALO.

Délibération n° 2019-161 du 4 novembre 2019

Acquisitions :

9) Acquisition de la parcelle cadastrée AA 510 appartenant à Monsieur et Madame BRINDEJONC – 21 Rue de la Ville-es-Lemetz

Acquisition pour un montant de 50 € de la parcelle cadastrée AA 510 d'une surface de 10 m² appartenant à Monsieur et Madame BRINDEJONC Roger.

Délibération n° 2019-032 du 1^{er} avril 2019

10) Acquisition des parcelles situées Place Crolard, cadastrées J 1738pB, J 1738pC et J 1741pE appartenant au SYNDICAT des COPROPRIETAIRES des Résidences Agatha et Christie

Acquisition à titre gracieux des voiries et réseaux représentés par les parcelles cadastrées AK 662p (environ 964 m²), AK 690p (environ 1 462 m²), AK 691 (16 m²) et AK 692 (62 m²) appartenant à la SARL ILE DES PINS.

Délibération n° 2019-162 du 4 novembre 2019

Echange foncier :

11) Echange foncier de terrains entre la COMMUNE et l'ETAT situés Boulevard de la Mer – Parcelles E 1158, E 1160, E 1163, E 1164 et E 1166

Echange foncier de terrains entre la Commune et l'Etat situés Boulevard de la Mer et cadastrés E 1158, E 1160, E 1163, E 1164 (acquisition par la Commune) et E 1166 (cession par la Commune) sans soulte.

Délibération n° 2019-160 du 4 novembre 2019

Présentation des opérations foncières de l'exercice 2019

Mesdames Isabelle et Héloïse BASLE ont fait part à la Commune de Dinard de leur souhait d'acquérir deux terrains appartenant à la Commune alors qu'elles en ont aujourd'hui l'usage exclusif.

Cette situation étant ancienne et au vu de la configuration des lieux, il apparaissait judicieux de régulariser la situation foncière de ces terrains.

Un relevé de géomètre a permis de constater que ces deux terrains apparaissaient effectivement sur site comme faisant partie de leur propriété.

Un accord étant intervenu avec Madame Isabelle BASLE, nu propriétaire, et avec Madame Héloïse BASLE, usufruitière, le Conseil municipal a approuvé la cession de ces terrains pour un montant de 150 € net vendeur (**paragraphe 1**).

Dans la mesure où la Villa Eugénie, qui dispose d'une surface aménageable de 474 m², est entièrement vide, qu'elle n'est plus occupée à ce jour par la Commune et que sa réhabilitation et sa mise aux normes nécessitent de nombreux travaux que la Commune ne souhaite pas engager, ce bien peut donc être cédé.

Le Conseil municipal a approuvé le principe de mise en vente de ce bien à un prix de départ de 1 000 000 € H.T.

Il est rappelé que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur la cession, dès lors que des acquéreurs potentiels se seront fait connaître (**paragraphe 2**).

Le Conseil municipal, ayant approuvé l'acceptation du legs de Monsieur René LE SAGE comprenant, entre autres, un bien immobilier situé au Mans, a par la suite approuvé le principe de la mise en vente de ce bien par délibération n° 2018-137 du 24 septembre 2018.

Suite aux enchères qui ont eu lieu les 25 et 26 avril 2019 sur le site Webenchères Immo, l'OGEC Institution Notre Dame, dont le siège social est situé au Mans, s'est porté acquéreur du bien pour un montant de 355 000 € net vendeur.

Le Conseil municipal a décidé d'approuver la cession de ce bien situé au 14 rue d'Hauteville au Mans, cadastré DK 19, pour ce montant.

Il est cependant précisé qu'un tiers du montant de la vente revient aux autres héritiers de M. LE SAGE soit 118 333 €, à charge pour la Commune de régler leurs frais relatifs à cette cession de l'ordre de 71 000 € soit un solde pour la Commune de 165 667 € (**paragraphe 3**).

Concernant la cession mentionnée au paragraphe précédent, l'OGEC Institution Notre Dame a sollicité auprès de la Commune une faculté de substitution de l'acquéreur, étant précisé que celui-ci présentait des garanties financières suffisantes pour l'acquisition.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 24 juin 2019, a accepté de compléter la délibération mentionnée au paragraphe 3 en permettant une faculté de substitution à titre gratuit à l'acquéreur (**paragraphe 4**).

Monsieur Erwan METRARD a fait part à la Commune de Dinard de son souhait d'acquérir le terrain situé au 78 et 80 Avenue Edouard VII appartenant au domaine public de la Commune, afin de réaliser des places de stationnement privatif et dans la mesure où ce terrain est contigu à sa propriété.

La Commune a considéré que ce bien pouvait être vendu dans la mesure où ce terrain, composé d'un espace vert, est peu fréquenté par la population et qu'il en existe un plus important en face.

Un accord étant intervenu avec Monsieur METRARD, le Conseil municipal a approuvé la cession de ce terrain pour un montant de 12 000 € net vendeur (**paragraphe 5**).

La S.A. d'HLM LA RANCE a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée C 1601, d'une surface de 73 m², située au 1 Rue Charles Le Goffic.

Cette parcelle, propriété de la Commune et située en entrée d'immeuble, devant le bâtiment dénommé « Le Buron », propriété de cette société, est concernée par des travaux de réhabilitation d'ensemble de la Résidence.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération de résidentialisation et d'amélioration du cadre de vie des occupants de ce bien immobilier.

Le Conseil municipal a donc approuvé la cession de ce terrain pour un montant d'un Euro symbolique à la S.A. d'HLM LA RANCE, dans la mesure où l'acquéreur est un bailleur social **(paragraphe 6)**.

Les serres municipales, situées rue des Trois Frères Julien, rue Faraday et rue Branly, cadastrées K 77, K 426, K 955 et K 958, représentent une surface totale de 12 337 m².

Ce bien peut être cédé dans la mesure où, l'espace nécessaire étant aujourd'hui moindre car il n'est plus réalisé de production florale, il est prévu de transférer les serres municipales dans le secteur de la ZAC de la Ville-es-Passants.

Une précédente délibération en date du 17 décembre 2018 approuvait déjà le principe de mise en vente des serres.

Une nouvelle délibération s'est avérée nécessaire afin de tenir compte :

- d'une part du nouveau PLU de la Commune approuvé le 17 décembre 2018 et d'un nouvel avis des domaines le prenant en compte,
- d'autre part, du souhait de la municipalité de cadrer la vente par des conditions de cession et des critères de choix des acquéreurs potentiels synthétisés dans un cahier des charges définissant les modalités de présentation des offres d'acquisitions ainsi que les objectifs et enjeux du projet immobilier attendu (réalisation d'un minimum de 30 logements en accession par le biais du bail réel solidaire, public visé portant prioritairement sur des familles, hautes performances sociales, durables et environnementales).

Il est rappelé que, dès que des acquéreurs potentiels se sont fait connaître, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession **(paragraphe 7)**.

La SNC BATIMALO est propriétaire des parcelles cadastrées L 711 et L 55, situées au 29 rue de la Croix Guillaume, qu'elle a acquises afin d'y réaliser une construction immobilière.

Elle a fait part à la Commune de Dinard de son souhait d'acquérir le terrain contigu cadastré L 710 appartenant à la Commune alors que sur site, cette parcelle apparaît comme faisant partie de sa propriété.

Cette situation est ancienne et pour cette raison et au vu de la configuration des lieux, il apparaissait judicieux de régulariser la situation foncière de cette parcelle.

Un accord étant intervenu avec la SNC BATIMALO, le Conseil municipal a approuvé la cession de ce terrain d'une surface de 9 m² pour un montant de 2 100 € net vendeur **(paragraphe 8)**.

Monsieur et Madame BRINDEJONC Roger ont fait part de leur souhait de céder à la Commune la parcelle cadastrée AA 510 d'une surface de 10 m² et située au 21 rue de la Ville-es-Lemetz.

Cette demande était justifiée dans la mesure où, sur site, cette parcelle apparaît comme faisant déjà partie intégrante de la rue de la Ville-es-Lemetz.

Un accord est intervenu avec M. et Mme BRINDEJONC et le Conseil municipal a donc approuvé l'acquisition de cette parcelle de 10 m² pour un montant de 50 € **(paragraphe 9)**.

Le Syndicat des Copropriétaires des Résidences Agatha et Christie a fait part à la commune de Dinard de son souhait de régulariser la situation foncière des parcelles cadastrées J 1738 et J 1741 situées Place Crolard.

Cette situation est ancienne et perdure depuis la construction de la copropriété.

Pour cette raison et dans la mesure où les terrains concernés sont de fait déjà occupés et utilisés par la Commune pour le fonctionnement du marché, il apparaissait opportun de régulariser la situation foncière de ces parcelles.

Un accord est intervenu avec les représentants de la copropriété et le syndic INNOVA, gérant la copropriété, pour l'acquisition des parcelles cadastrées J 1738pB, J 1738pC et J 1741pE d'une surface totale de 241 m², issues de la division foncière des parcelles cadastrées J 1738 et J 1741.

A la suite de cet accord, le Conseil municipal, dans sa séance du 4 novembre 2019, a approuvé l'acquisition de ces trois parcelles, pour un montant de 1 100 € **(paragraphe 10)**.

Dans ce cadre d'une opération de bornage des anciens terrains de tennis du CREPS situés Boulevard de la Mer, demandée par l'Etat, propriétaire de ces terrains, une intervention de géomètre a été réalisée.

Au vu de la comparaison entre les limites de fait et les limites cadastrales, il s'est avéré nécessaire de procéder à une régularisation du foncier entre la Commune de Dinard et l'Etat.

Cette régularisation prend en compte la réalité du tracé des voiries du Boulevard de la Mer et de la Rue du Cap Fréhel, étant précisé que la Commune a souhaité garder une réserve foncière afin de procéder à un éventuel aménagement ultérieur du carrefour à l'angle du Boulevard de la Mer et la Rue du Cap Fréhel.

Les parcelles cédées par l'Etat à la Commune sont situées Boulevard de la Mer et cadastrées E 1158, E 1160, E 1163 et E 1164 pour une surface totale de 33 m².

La parcelle cédée par la Commune à l'Etat est située Rue du Cap Fréhel et cadastrée E 1166 pour une surface de 41 m².

Vu le faible montant, il a été convenu avec l'Etat que l'échange se ferait sans soulte financière, ce que confirme l'avis du Domaine.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 4 novembre 2019, a approuvé cet échange foncier (**paragraphe 11**).

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées durant l'année 2019.

CESSION

DELIBERATION N°2020-031 – CESSION TERRAIN CADASTRE H 104 APPARTENANT A LA COMMUNE DE DINARD AU PROFIT DE LA SCI TUBA – AVENUE GEORGE V

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu l'avis du Domaine en date du 11 février 2020,

Vu le courrier en date du 17 février 2020 dans lequel la SCI TUBA accepte d'acquérir la parcelle cadastrée H 104 pour un montant de 50 000 € net vendeur,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 20 février 2020,

Considérant que cette cession peut intervenir dans la mesure où le bien concerné est aujourd'hui entretenu par la Ville alors qu'il est libre de toute occupation, n'est pas utilisé et ne représente donc pas d'intérêt pour la Commune,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix POUR, 6 CONTRE (Mme GUILLOU, MM BOUCHALAIS et LOISANCE, Mme REBOUR, MM MORAULT-BOCAZOU et FOUCHER) et 2 ABSTENTIONS (M SALMON et Mme GUENEGANT) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la cession de la parcelle H 104 d'une surface de 152 m² pour le prix de 50 000 € H.T. à la SCI TUBA,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette cession.

ALIENATIONS**DELIBERATION N°2020-032 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE E 1126 SITUEE AU 20 BOULEVARD DE LA MER APPARTENANT A M. ET MME MAZIER DE MONTBRILLANT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu le courrier en date du 21 février 2020 de M. et Mme MAZIER DE MONTBRILLANT Henri, propriétaires, donnant leur accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée E 1126 par la Commune, d'une surface de 26 m² pour un montant d'un Euro symbolique,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 20 février 2020,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation foncière, ce terrain faisant partie de fait de la zone d'accès au Jardin public de Port Riou à partir du Boulevard de la Mer,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'acquisition pour un montant d'un Euro symbolique de la parcelle cadastrée E 1126 d'une surface de 26 m² appartenant à M. et Mme MAZIER DE MONTBRILLANT Henri,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

ENVIRONNEMENT**DELIBERATION N°2020-033 – REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES POUR L'ARROSAGE DES ESPACES VERTS ET RECUPERATION DE L'ENERGIE FATALE DES EAUX USEES**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT,

Vu l'arrêté du 2 août 2010 modifié le 25 juin 2014 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation des cultures et des espaces verts,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 20 février 2020,

Considérant les évolutions impulsées par l'Union Européenne et le contexte de réchauffement climatique,

Considérant les besoins en eau en période estivale pour l'arrosage du stade et des espaces verts,

Considérant les besoins en énergie thermique nécessaires notamment pour la piscine municipale couverte,

Considérant les aides publiques attribuées dans le cadre de la réutilisation des eaux usées traitées,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter toutes les subventions inhérentes aux projets.

Article 2 : de proposer de lancer un appel à projets au titre de la récupération de l'énergie fatale des eaux usées.

Article 3 : de missionner un bureau d'études dans le cadre de la récupération des eaux usées.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2020-034 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE DE DINARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2312-1 à L 2312-4,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 acté par la délibération n° 2020-002 du Conseil Municipal du 20 Janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances et investissements du 19 Février 2020,

Vu l'avis du Conseil Portuaire du 10 décembre 2019,

Considérant la conformité des comptes et des résultats entre les comptes de gestion du comptable public et les écritures (mandats, titres et écritures d'ordre) du budget principal et des budgets annexes de la commune pour 2019 attesté par le comptable au vu du compte de gestion provisoire daté du 20 Février 2020 ; la conformité nous permettant de reprendre dans les budgets les excédents de fonctionnement reporté (R002) et les excédents d'investissement reporté (R001) dans l'attente du votes des comptes administratifs 2019,

Considérant que les budgets primitifs 2020 (projets) ont été élaborés à partir des orientations budgétaires et équilibrés par section pour les montants suivants :

Budget principal

Montants en euros

Fonctionnement	BP 2020 (hors résultats N -1)	Restes à réaliser 2019	Résultats 2019 reportés	Total BP 2020
Recettes	29 408 000,00		4 346 000,00	33 754 000,00
Dépenses	33 754 000,00			33 754 000,00
Investissement	BP 2020 (hors résultats N -1)	Restes à réaliser 2019	Résultats 2019 reportés	Total BP 2020
Recettes	11 932 000,00		3 380 000,00	15 312 000,00
Dépenses	12 141 617,15	3 170 382,85		15 312 000,00
			Total BP 2020	49 066 000,00

Budget du service des eaux

Montants en euros

Fonctionnement	BP 2020 (hors résultats N - 1)	Restes à réaliser 2019	Résultats 2019 reportés	Total BP 2020
Recettes	459 000,00		748 000,00	1 207 000,00
Dépenses	1 207 000,00			1 207 000,00
Investissement				
Investissement	BP 2020 (hors résultats N - 1)	Restes à réaliser 2019	Résultats 2019 reportés	Total BP 2020
Recettes	549 400,00		431 000,00	980 400,00
Dépenses	947 334,64	33 065,36		980 400,00
			Total BP 2020	2 187 400,00

Budget assainissement

Montants en euros

Fonctionnement	BP 2020 (hors résultats N - 1)	Restes à réaliser 2019	Résultats 2019 reportés	Total BP 2020
Recettes	1 098 000,00			1 098 000,00
Dépenses	1 098 000,00			1 098 000,00
Investissement				
Investissement	BP 2020 (hors résultats N - 1)	Restes à réaliser 2019	Résultats 2019 reportés	Total BP 2020
Recettes	2 508 760,71			2 508 760,71
Dépenses	2 496 000,00	12 760,71		2 508 760,71
			Total BP 2020	3 606 760,71

Budget du port public

Montants en euros

Fonctionnement	BP 2020 (hors résultats N - 1)	Restes à réaliser 2019	Résultats 2019 reportés	Total BP 2020
Recettes	777 600,00		193 000,00	970 600,00
Dépenses	970 600,00			970 600,00
Investissement				
Investissement	BP 2020 (hors résultats N - 1)	Restes à réaliser 2019	Résultats 2019 reportés	Total BP 2020
Recettes	741 200,00			741 200,00
Dépenses	355 666,14	380 483,86	5 050,00	741 200,00
			Total BP 2020	1 711 800,00

Budget Dinard Film Festival

Montants en euros

Fonctionnement	BP 2020 (hors résultats N -1)	Restes à réaliser 2019	Résultats 2019 reportés	Total BP 2020
Recettes	618 100,00			618 100,00
Dépenses	618 100,60			618 100,00
			Total BP 2020	618 100,00

TOTAL BP 2020 Budget principal et budgets annexes	57 190 060,71
--	----------------------

Considérant les projets de budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes du service des eaux, de l'assainissement, du port public et de Dinard Film Festival annexés à la présente,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal 21 voix POUR et 8 CONTRE (M SALMON, Mme GUILLOU, MM BOUCHALAIS et LOISANCE, Mmes REBOUR et GUENEGANT, MM MORAULT-BOCAZOU et FOUCHER) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2020 du budget principal de la commune tel qu'annexé à la présente,

Article 2 : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2020 du budget annexe du service des eaux tel qu'annexé à la présente,

Article 3 : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2020 du budget annexe de l'assainissement tel qu'annexé à la présente,

Article 4 : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2020 du budget annexe du port public tel qu'annexé à la présente,

Article 5 : d'approuver le vote, par chapitre, du budget primitif 2020 du budget annexe Dinard Film Festival tel qu'annexé à la présente.

FISCALITÉ**DELIBERATION N°2020-035 – VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE – EXERCICE 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, particulièrement les articles 1636 B sexies et suivants,

Vu la loi de finances pour 2020,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 acté par la délibération n° 2020-002 du Conseil Municipal du 20 Janvier 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances et investissements du 19 Février 2020,

Considérant que le budget primitif 2019 a été élaboré sur la base d'un effort fiscal constant,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 21 voix POUR, 7 CONTRE (M SALMON, Mme GUILLOU, MM BOUCHALAIS et LOISANCE, Mme REBOUR, MM MORAUULT-BOCAZOU et FOUCHER) et 1 ABSTENTION (Mme GUENEGANT) :

DECIDE

Article unique : de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2020 de la manière suivante :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation	32 666 000,00 €	18,40%	6 010 544,00 €
Taxe foncier bâti	21 815 000,00 €	31,64%	6 902 266,00 €
Taxe foncier non bâti	117 000,00 €	58,92%	68 936,40 €
Total			12 981 746,40 €

DIVERS

DELIBERATION N°2020-036 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 19 Février 2020,

Considérant la nécessité d'actualiser pour 2020 les tarifs en vigueur en 2019 ou de les reconduire, en adéquation avec les services rendus par la commune et les besoins des usagers

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de fixer les tarifs, taxes et redevances pour l'exercice 2020, avec effet au 9 Mars 2020, tels qu'ils figurent dans le recueil joint.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2020-037 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR RESTAURATION ET NUMÉRISATION D'ARCHIVES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1421-1 relatif aux archives de collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L212-6-1 relatif à la conservation des archives communales et l'article L212-7 relatif à la contribution financière de l'État pour la conservation et la mise en valeur des archives de collectivités territoriales,

Considérant que la poursuite des opérations de restauration et de numérisation lancées depuis 2015 est nécessaire pour certains documents anciens conservés au sein des Archives municipales de Dinard.

Considérant que, pour l'année 2020, des restaurations et numérisations d'archives fragiles (à savoir plusieurs numéros de la revue « Côte d'Émeraude » selon le budget) sont rendues nécessaires du fait des demandes de consultation relativement fréquentes de la part du public.

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (D.R.A.C) peut apporter une aide à hauteur de 40% du montant dépensé pour la restauration et la numérisation des documents antérieurs à 1914 (à noter que le solde de la dépense ainsi que la restauration des documents postérieurs à 1914 seront financés sur les fonds propres de la commune).

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le principe de la restauration et numérisation des documents issus des archives municipales pour l'année 2020

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter la D.R.A.C. pour l'attribution d'une subvention.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2020-038 – FESTIVAL DE MUSIQUE 2020 – MECENAT CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE ET BPCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Dinard organise du 6 au 14 août 2020, le 31^{eme} festival international de musique.

La Commune de Dinard a proposé à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et à BPCE de participer au financement de la prochaine édition du Festival qui se déroulera du 6 au 14 août 2020 à travers un mécénat.

Afin de poursuivre son action dans le domaine du mécénat, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et BPCE ont manifesté leur souhait d'associer le nom et l'image de la Caisse d'Epargne à cet évènement en y apportant son soutien financier en versant la somme forfaitaire de cinquante-cinq mille euros (55 000,00 € TTC) au Festival international de musique de Dinard.

Le versement à la Commune de Dinard de la somme de cinquante-cinq mille euros (55 000,00 € TTC) sera réglé par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire à hauteur de 20 000 € et par BPCE à hauteur de 35 000 €, selon les modalités décrites ci-après :

A la date de signature du présent contrat :

- Vingt-cinq mille euros (25.000 €) de la part de BPCE
- Vingt mille euros (20.000€) de la part de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire
- Au 30 juin 2020 : le solde, soit dix mille euros (10.000 €) de la part de BPCE.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de mécénat et d'en percevoir ainsi les versements.

Les dépenses et recettes afférents à cette manifestation seront inscrites en décision modificative au budget 2020 – service FMU.

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2020-039 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RECRUTEMENT D'UNE ANIMATRICE SPORTIVE VACATAIRE – BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un vacataire afin d'assurer les visites longe-côte proposées par le service patrimoine de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de recruter une animatrice sportive rémunérée sur la base de 150€ bruts par intervention, à raison de 7 visites organisées entre juin et octobre 2020.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2020-040 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – PORT – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES SAISONNIERES ET TEMPORAIRES – EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 alinéas 1 et 2 et 34,

Comme chaque année, la Commune de DINARD doit recruter en 2020 du personnel contractuel pour le surcroît d'activités estivales.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer les postes contractuels suivants :

1) au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 susvisée :

BAINS-PLAGES :

- 10 postes d'adjoint technique du 1^{er} mai au 9 septembre 2020 pour 24 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 57 600€.

- 16 postes de maître-nageur sauveteur du 18 juin au 9 septembre 2020 pour 34 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade des éducateurs A.P.S., dont deux faisant fonction d'animateur – plage de l'écluse) pour un montant de 85 000€.

PISCINE :

- 3 postes d'adjoint technique du 1^{er} juillet au 31 août 2020 pour 5 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 12 000€.

PROPRETE URBAINE :

- 12 postes d'adjoint technique du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 pour 47 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 112 800€.

ESPACES VERTS :

- 3 postes d'adjoint technique du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 pour 18 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 43 200€.

VOIRIE :

- 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} mai au 31 août 2020 pour 4 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 9 600€.

BATIMENTS COMMUNAUX :

- 1 poste d'adjoint technique du 1^{er} mai au 31 octobre 2020 pour 6 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 14 400€.

MEDIATHEQUE :

- 2 postes d'adjoint administratif du 1er juillet au 31 août 2020 pour 4 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 9 600€.

EXPOSITION :

- 2 postes d'adjoint technique du 15 juin au 30 septembre 2020 pour 6 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 14 400€.

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE :

1 – Jeunesse :

- 4 postes d'adjoint d'animation du 1er juillet au 31 août 2020 pour 8 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 19 200€.

2 – Enfance :

- 6 postes d'adjoint d'animation du 1^{er} juillet au 31 août 2020 pour 12 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 28 800€.

3 – Maternel :

- 6 postes d'adjoint d'animation du 1^{er} juillet au 31 août 2020 pour 12 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 28 800€

POLICE MUNICIPALE :

1 poste d'adjoint technique du 1^{er} juillet au 6 septembre 2020 pour 2 mois et 6 jours rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 5 300€.

PORT PUBLIC :

- 9 postes d'adjoint technique du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 pour 34 mois : canotier, distribution d'essence et grutage, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 81 600€.

2) au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 susvisée :

PROPRETE URBAINE :

- 4 postes d'adjoint technique du 1^{er} au 15 octobre 2020 pour 2 mois, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 4 800€.

ESPACES VERTS :

- 3 postes d'adjoint technique du 1^{er} au 31 octobre 2020 pour 3 mois rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 7 200€.

PORT PUBLIC :

- 2 postes d'adjoint technique du 1^{er} octobre au 15 novembre 2020 pour 3 mois : canotier, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour un montant de 7 200€.

Ces postes seront pourvus par des agents recrutés pour des durées différentes en fonction des services et des candidatures.

Article 2 : d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2020 de la Commune, et du Port public.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.**DELIBERATION N°2020-041 – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2020 – COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 38,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2020-023 du 10 février 2020 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2020,

Vu le nombre d'agents au 1er janvier 2020 : 326 inscrits au tableau des effectifs de la commune et de ses budgets annexes, 280,27 en équivalent temps plein,

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs :

5 promotions internes avec effet au 1er avril 2020
4 promotions internes avec effet au 1er septembre 2020,
9 suppressions de grades consécutives à ces promotions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Adjoint administratif principal 1ère classe	23	-	1	22
Rédacteur	7	1	-	8
Adjoint animation principal 1ère classe	1	-	1	0
Animateur	0	1	-	1
Adjoint technique principal 1ère classe	36	-	7	29
Agent de maîtrise	18	7	-	25

De ce fait, le nombre global de d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à **317**.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents.

VOIRIE**DELIBERATION N°2020-042 – DENOMINATION DE VOIE – ESPLANADE JACQUES CHIRAC**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de vouloir rendre hommage à Jacques Chirac, ancien Chef d'Etat,

Considérant l'accord de la famille de Monsieur Jacques CHIRAC à la demande formulée par la municipalité,

Considérant l'absence de nom de la descente de la digue de l'Ecluse, à partir de la place Joffre,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la dénomination de cette voie « esplanade Jacques CHIRAC »

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.